

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 28 janvier 2021

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 12</i>	<i>26</i>	<i>0</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Patrice AUBARD.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD 26 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

2. Construction d'une tribune de stade de rugby – Demande de subvention au titre du contrat pluriannuel « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2018-2021

Par délibération n° 4 du 18 décembre 2019, a été approuvée la signature du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée proposé par la Région Occitanie et associant également le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et les sept communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saze et Villeneuve-lès-Avignon. Ledit contrat permet à la commune de solliciter l'aide du conseil régional pour un projet s'inscrivant dans l'un des domaines prévus.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 28 janvier 2021

En conséquence, il est proposé de solliciter l'aide du conseil régional au titre du contrat pluriannuel « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour la période 2018-2021 pour le projet de construction d'une tribune de stade de rugby au Stade Roger Pagès. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 75 000 € H.T. soit 90 000 € T.T.C. et les travaux sont évalués à 1 147 759,76 € H.T. soit 1 377 311,71 € T.T.C. (hors VRD et mobilier) pour un coût total de l'opération fixé à 1 222 759,76 € H.T. soit 1 467 311,71 € T.T.C... Le montant de l'aide sollicitée au titre du contrat territorial est de 25 % du montant hors taxes du projet soit 366 827,93 €.

Adopté à l'unanimité.

3. Programme voirie 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021

Par lettre du 23 décembre 2020, le Préfet du Gard a informé la commune du lancement de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé de solliciter la D.E.T.R. 2021 pour le programme voirie 2021 de la commune portant sur la rue Albert Granier et la Place de la Laugière, le boulevard des Carrières et le Boulevard et Place du Midi. Le projet s'inscrit ainsi dans la catégorie « voirie » et serait éligible à une subvention moyenne de 40 %. La maîtrise d'œuvre étant estimée à 22 000 € H.T. et les travaux étant estimés à 765 000 € H.T., le montant de l'aide sollicitée au titre de la D.E.T.R. 2021 est de 314 800 €, ce qui représente 40 % du montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable.

Adopté à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente les questions n° 4 et 5.

4. Participation communale en faveur de l'O.G.E.C. Santa Maria pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2020 / 2021

Du fait de la fréquentation de l'institution « O.G.E.C. Sancta Maria » par de jeunes anglois et en vue de couvrir les frais de fonctionnement de ces derniers, il est proposé le versement à l'Association d'une participation financière de 102 € par élève et trimestre pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le montant de la participation communale à verser à l'O.G.E.C. Sancta Maria s'établirait donc à :

- 9 282 € pour 91 élèves inscrits (28 enfants inscrits en maternelle et 63 enfants inscrits en élémentaire) concernant le 1^{er} trimestre ;

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 28 janvier 2021

- 9 282 € pour 91 élèves inscrits (28 enfants inscrits en maternelle et 63 enfants inscrits en élémentaire) concernant le 2^{ème} trimestre.

Adopté à l'unanimité.

5. Ecole municipale des sports – Accueil de loisirs organisé pendant les vacances d'hiver 2021

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances d'hiver, du lundi 15 au vendredi 19 février 2021, de 8h00 à 17h30.

L'accueil de loisirs proposé au cours de cette période est consacré à des activités multisports telles que freesbee, skate, rollers, hockey, sports collectifs, deux sorties randonnées.

L'accueil se fera au Forum – Boulevard des Carrières. Un repas sera servi aux enfants à la cantine Louis Pasteur dans le respect des règles sanitaires. Le repas sera fourni par les familles sous forme de pique-nique le jour des randonnées. Les repas seront suivis d'un temps calme.

Tous les déplacements extérieurs à la commune seront effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 24 enfants.

Les tarifs sont les suivants :

- 75 € la semaine et par enfant ;
- 60 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant.

Adopté à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n° 6 à 10.

6. Création d'un emploi occasionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires d'hiver 2021 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 15 au 19 février 2021.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 28 janvier 2021

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 372.

Adopté à l'unanimité.

7. Création d'un emploi occasionnel d'agent de maîtrise à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service des espaces verts, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2021.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 597.

Adopté à l'unanimité.

8. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire – Modificatif au 1^{er} décembre 2020

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droits à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Il est proposé, avec effet au 1^{er} décembre 2020 :

- de supprimer, s'agissant des fonctions d'accueil exercées à titre principal, l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (identification interne R1) ;
- d'ajouter, s'agissant des fonctions d'accueil exercées à titre principal, l'emploi d'adjoint technique territorial (identification interne ST8).

La bonification mensuelle ainsi attribuée s'établirait à 10 points majorés.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 28 janvier 2021

9. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire – Modificatif au 1^{er} janvier 2021

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droits à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Il était également précisé que restait en vigueur la délibération n° 10 du 8 mars 2002 relative à un emploi dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, fondée sur le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, lui-même toujours en vigueur.

Il convient de préciser que la dénomination de « Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants » a été modifiée par « Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants », par décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Il est proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- de supprimer, s'agissant des fonctions correspondant à l'encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents, l'emploi d'attaché territorial (identification interne B2) : la bonification mensuelle ainsi attribuée s'établissait à 25 points majorés ;
- de remplacer la dénomination « fonctions correspondant à l'emploi de Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (identification interne : A1) » par « fonctions correspondant à l'emploi de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants (identification interne : A1) » : la bonification mensuelle ainsi attribuée s'établit à 30 points majorés.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 28 janvier 2021

10. Prime de responsabilité attribuée au Directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants

Par délibération n° 9 du 3 juin 1988 a été instaurée une prime de responsabilité attribuée au Secrétaire général, en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé d'allouer à Monsieur Matthieu VINAS, Directeur général des services, à compter du 1^{er} janvier 2021, la prime de responsabilité au taux de 15 %.

Adopté à l'unanimité.

11. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 4 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 1

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction d'une cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. Le lot n° 4, relatif aux menuiseries extérieures, a été attribué à la société ALU VAISON pour un montant de 21 950,00 € H.T. soit 26 340,00 € T.T.C..

Il est aujourd'hui nécessaire de rajouter sept moustiquaires sur les menuiseries, prestation initialement prévue. Le surcoût de la fourniture et pose de ces équipements s'élève à 2 450,00 € H.T. soit 2 940,00 € T.T.C. Le montant total des prestations passe ainsi à 24 400,00 € H.T. soit 29 280,00 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant en compte ces modifications.

Adopté à l'unanimité.

12. Requalification urbaine du boulevard du Grand Terme – 2^{ème} tranche – Lot n° 2 : Espaces verts – Avenant n° 1 – Rectificatif

Par délibération n° 7 du 12 novembre 2020 a été autorisée la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché public lié à la requalification urbaine du boulevard du Grand Terme. Celui-ci avait pour objet d'ajouter de nouvelles plantations et d'étendre le système d'arrosage initialement prévu.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 28 janvier 2021

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération initiale et les montants de l'avenant ne sont pas de 4 367,07 € H.T. soit 5 240,48 € T.T.C. mais de 5 212,11 € H.T. soit 6 254,53 € T.T.C.. Le montant total des prestations pour le lot n° 2 relatif aux espaces verts s'élève désormais à 34 067,54 € H.T. soit 40 881,05 € T.T.C..

Il est proposé de rectifier cette erreur.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 45.



Le Maire,

Jean-Louis BANINO